



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N°4 NOVEMBRE 2022

ECLAIRAGES SAISON 2022-2023.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2022-2023, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Contrôles :

Thonon les Bains Stade J.Moynat 1 NNI 742810101 : Eclairage le 08/11/22

Stade J.Moynat 2 NNI 742810102 : Eclairage le 08/11/22

Stade J.Moynat 3 NNI 742810103 : Eclairage le 08/11/22

Stade De La Grangette NNI 742810501 : Eclairage le 08/11/22

Vallières Stade des Marais 1 NNI 742890101 : Terrain le 10/11/22

Stade des Marais 2 NNI 742890102 : Terrain le 10/11/22

Féternes Stade du SIVOM NNI 741270101 : Eclairage le 10/11/22

Douvaine Stade J.Gaudin 2 NNI 741050102 : Eclairage le 10/11/22

Ferney-Voltaire Stade Cossec 2 NNI 11600102 : Eclairage le 16/11/22

Samoens Stade Municipal NNI 742580101 : Terrain le 17/11/22

Pers-Jussy Stade des Fins NNI 742110101 : Terrain le 22/11/22

Thonon les Bains Stade St Disdille 1 NNI 742810301 : Terrain le 29/11/22

Stade St Disdille 2 NNI 742810302 : Terrain le 29/11/22

Complexe St Disdille 1 NNI 742810201: Eclairage le 29/11/22

CLASSEMENTS

PV CFTIS N°4 du 24/10/2022

THONON LES BAINS – STADE JOSEPH MOYNAT 1 – NNI 742810101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

– La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/11/2022.

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/11/2022.

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 575 Lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.52

➤ U2h (EMhin/EhMoy) : 0.72

➤ Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/11/2023.

PV CRTIS N°14 du 20/10/2022

LA ROCHE SUR FORON Stade JEAN MOENNE - NNI N° 742240101.

Cette installation clôturée, était classée jusqu'au 08/10/2022 au niveau T5.



Des vestiaires neufs seront mis à disposition en 2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/09/2022 et de la visite, de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 27/09/2022, et de l'attestation de capacité du 30/10/2017.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 08/10/2032.

LA TOUR Stade JEAN BONATRAIT 1 - NNI N° 742840101.

Cette installation, était classée jusqu'au 10/09/2022 au niveau T5.

La commission prend connaissance du rapport de visite, du 04/05/2022, de Monsieur Alain ROSSET. Au regard des éléments transmis, la CRTIS acte, à ce jour, que les non-conformités majeures décrites dans le rapport de visite, n'ont pas été levées. L'installation est retirée du classement, à l'échéance du 05/10/2032.

REIGNIER ESERY Stade RANCHE 1 - NNI N° 742200101

Cette installation, clôturée, mise à disposition le 13/10/2022, est classée T4 jusqu'au 13/10/2024.

Le terrain dispose d'un nouveau revêtement synthétique avec SBR encapsulé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 13/10/2022, du rapport de visite, de Monsieur Alain ROSSET, Président CDTIS HSPG, du 14/10/2022.

La commission rappelle que les tests IN SITU doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2023. A cette échéance, sans tests In Situ, l'installation sera retirée du classement

CRUSEILLES Stade JOSEPH REVILLARD - NNI N° 740960102.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4SYN, jusqu'au 30/06/2022.

La commission reprend la décision de la commission fédérale du 27/01/2022 et prend connaissance des tests IN SITU, réalisés le 8/09/2022.

Le re-test montre que la valeur de déformation verticale (4.4 au lieu de 3.7) est conforme aux exigences du niveau T4SYN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4SYN, jusqu'au 30/01/2032

SILLINGY Stade René GAILLARD 2 - NNI N° 742720102.

Cette installation clôturée, mise à disposition le 01/08/2012, était classée au niveau T5SYN à l'échéance du 02/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie du 23/08/2022, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 31/08/2022.

La commission acte que les tests In Situ obligatoires à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés. La commission acte deux non-conformités majeures pour les zones de sécurité, le long des lignes des touche.

La non-conformité du côté des bancs de touche, soit 2.30m de largeur, n'entre pas dans la tolérance de la circulaire 33.

La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas le classement des installations.



Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS de la LAuRAFoot retire l'installation du classement, à l'échéance du 20/10/2032.

ARGONAY Stade Zappelli 2 – NNI N°740190102.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 22/09/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie (27/09/2022), de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET le 12/10/2022.

✓ Valeurs mesurées :

➤ Éclairage moyen : 158 lux

➤ Uniformité : 0,68.

➤ Mini / maxi : 0.44.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau E6 LED (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 12/10/2026.

JONZIER EPAGNY Complexe Sportif Du Vuache 1 - NNI N° 741440101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 01/02/2019. La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/09/2022.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 28/09/2022

. Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 105 lux.

U1h (EhMin/EhMax) : 0,17. '

U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,43.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 28/09/2024.

LE GRAND BORNAND Stade De Vilavit - NNI N° 741360101.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 22/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/09/2022.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 13/10/2022.

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 180 lux.

U1h (EhMin/EhMax) : 0,62.

U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,83.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 13/10/2026.

BELLEVAUX Stade De La Bride - NNI N° 740320101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 21/09/2021.



La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 07/10/2022.

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 143 lux.

U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.

U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 07/10/2026.

PUBLIER Stade Fernand David - NNI N° 742180102.

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 22/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 05/10/2022.

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 110 lux.

U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.

U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,57.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 05/10/2024.

BONNE Stade Guy Girard - NNI N° 740400101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 22/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 06/10/2022.

Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 138 lux.

U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.

U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 06/10/2026

DEMANDES PREALABLES TRANSMISES

Mairie de La Balme de Sillingy Stade E. Sylvestre NNI 740260102 : Projet Vestiaires le 15/11/22

REUNIONS MAIRIES /CLUBS

Mairie de Viry : Projet Terrain SYN le 22/11/22